

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/227**

**Du vendredi 23 août 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024/058 en date du 13 mars 2024 relative à la réforme en faveur d'une politique tarifaire plus favorable des prestations municipales,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune de Ris-Orangis suite à la demande de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne pour deux semestres universitaires 2024/2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec l'Université d'Evry-Val-d'Essonne dont le siège social est situé 23 boulevard François Mitterrand 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex, pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour deux semestres universitaires 2024/2025,

Premier semestre : Tous les jeudis du 16 septembre au 20 décembre 2024

Deuxième semestre : Tous les jeudis du 20 janvier 2024 au 11 avril 2025

Horaires : 14h30 – 16h30

Lieu : Stade Emile Gagneux, 60 rue Albert Rémy, 91130 RIS-ORANGIS

**ARTICLE 2** : L'Université d'Evry-Val-d'Essonne s'engage à s'acquitter des montants de la redevance soit :

Premier semestre : 408 €

Deuxième semestre : 340 €

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 SEP. 2024

Publié le : 06 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

